

Une ordonnance verbale, est-ce valide ?

Marie-Joëlle Valiquette, Dt.P., LL.B.

Volume 18, Number 1, Spring 2020

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1070396ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1070396ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Ordre professionnel des diététistes du Québec

ISSN

2561-620X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Valiquette, M.-J. (2020). Une ordonnance verbale, est-ce valide ? *Nutrition Science en évolution*, 18(1), 34–35. <https://doi.org/10.7202/1070396ar>

UNE ORDONNANCE VERBALE, EST-CE VALIDE?



Une diététiste/nutritionniste exerçant dans un centre régional de diabète se questionne sur la validité d'une ordonnance verbale d'un médecin visant l'ajustement des doses d'insuline et d'antihyperglycémiants oraux. Est-ce un moyen de corriger les hypoglycémies du patient et d'assurer la sécurité de ce dernier ?

Marie-Joëlle Valiquette, Dt.P., LL.B.

Plusieurs diététistes/nutritionnistes exerçant auprès de personnes atteintes de diabète sont confrontées à la situation clinique suivante : lors du rendez-vous de suivi nutritionnel, plusieurs hypoglycémies sont constatées chez le patient. En effet, le patient a modifié ses habitudes alimentaires et ses habitudes de vie. Il serait donc nécessaire de procéder à un ajustement de la médication pour prévenir les hypoglycémies. Le lien entre l'alimentation, la médication et le contrôle glycémique est indéniable. Malheureusement, pour le moment, une diététiste/nutritionniste ne peut pas ajuster les doses d'insuline et des antihyperglycémiants oraux. L'Ordre travaille en collaboration avec le Collège des médecins pour que cette activité professionnelle soit ajoutée au Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes. Les travaux vont bon train et un projet de règlement est déjà rédigé.

D'ici l'adoption d'un règlement, plusieurs diététistes/nutritionnistes se questionnent sur la possibilité de demander au médecin une ordonnance verbale visant l'ajustement de la médication du patient. En effet, comme elle connaît les effets d'un mauvais contrôle glycémique, la diététiste/nutritionniste souhaite stabiliser la glycémie du patient en combinaison avec le plan de traitement nutritionnel. Dans certaines situations, il est nécessaire d'obtenir dans un court délai un ajustement de la médication pour optimiser le traitement du patient. Or, l'attente du prochain rendez-vous médical ou de l'intervention d'autre professionnel habilité (infirmière, pharmacien) risque parfois d'être longue. Il peut s'avérer judicieux dans une telle situation clinique de requérir une ordonnance verbale du médecin ou du professionnel habilité. Ce dernier doit se conformer au Règlement sur les normes relatives aux ordonnances

faites par un médecin. Ainsi, la communication verbale d'une ordonnance est autorisée. Ce règlement a subi plusieurs modifications au fil des ans; il semble avoir été interprété différemment selon les milieux de soins, notamment quant à l'habilitation de la diététiste/nutritionniste à recevoir une ordonnance verbale de la part du médecin. En vigueur depuis 2015, le *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin* est clair : un professionnel (comme une diététiste) ou une personne habilitée peut recevoir une ordonnance verbale. De même, une ordonnance communiquée par texto est jugée valable, car assimilée à une ordonnance verbale.

Reprenons la situation clinique décrite plus haut. Après avoir constaté des hypoglycémies chez un patient et communiqué avec le médecin, la diététiste/nutritionniste peut recevoir une ordonnance verbale du médecin pour modifier les doses d'insuline et des antihyperglycémiants oraux. La diététiste/nutritionniste devra consigner cette ordonnance par écrit afin que le patient la remette

¹Les personnes habilitées sont énumérées à l'annexe 1 du Guide d'exercice – Les ordonnances individuelles faites par un médecin.

²Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin, article 20

au pharmacien. Les renseignements que le médecin doit lui mentionner sont le nom et le numéro de permis d'exercice du médecin, de même que les renseignements relatifs à l'ordonnance. Bien que l'ordonnance soit consignée par la diététiste/nutritionniste, elle demeure celle du médecin. Par conséquent, si le pharmacien souhaite obtenir des éclaircissements sur l'ordonnance, il devra les obtenir auprès du médecin. L'ordonnance verbale d'un professionnel habilité peut également être obtenue dans différents contextes cliniques; mentionnons à titre d'exemples : l'obtention d'une consultation en nutrition, l'ajustement de la médication, l'obtention d'analyses de laboratoire ou pour une demande d'examen. Ce mode de communication d'une ordonnance permet parfois de fournir les soins au patient sans délai. Le guide d'exercice : Les ordonnances

individuelles faites par un médecin éclairent sur l'application du Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin. Les ordonnances individuelles faites par un médecin éclairent sur l'application du *Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*. Rappelons d'ailleurs que ce Règlement s'applique à toutes les nouvelles diététistes/nutritionnistes habilitées à prescrire.

En somme, l'obtention d'une ordonnance verbale constitue parfois un moyen approprié d'intervenir plus rapidement auprès du patient. D'autre part, les travaux réglementaires en cours, en collaboration avec le Collège des médecins, laissent présager une utilisation plus judicieuse des compétences professionnelles des diététistes/nutritionnistes dans certaines situations cliniques. En effet, l'ajout d'activités professionnelles, comme

l'ajustement de l'insuline et des antihyperglycémiques oraux, de même que la prescription d'analyses de laboratoire, permettrait d'optimiser les soins aux patients et de rehausser l'expertise de l'équipe professionnelle. De nouvelles pratiques et collaborations professionnelles en perspective ! ■

Biobio®
FROMAGES BIOLOGIQUES

Découvrez le bon goût de nos fromages faibles en calories

7% M.G. M.F.
FROMAGE DE LAIT ÉCRÉMÉ
SKIM MILK CHEESE
SANS LACTOSE FREE
BIOLOGIQUE ORGANIC
7% M.G. | 55% HUMIDITÉ MOYENNE | 200 g
60 calories*

MOZZARELLA
PARTIELLEMENT ÉCRÉMÉ
PARTIALLY SKIMMED
SANS LACTOSE FREE
BIOLOGIQUE ORGANIC
17% M.G. | 52% HUMIDITÉ MOYENNE | 200 g
80 calories*

FETA
IMPORTÉ DE GRÈCE
IMPORTED FROM GREECE
AOP • PDO
EN SAUMURE • IN BRINE
BIOLOGIQUE ORGANIC
22% M.G. | 56% HUMIDITÉ MOYENNE | 200 g
90 calories*

Pour de plus amples renseignements sur nos fromages sans lactose, sans gluten, sans OGM, veuillez consulter www.biobio.ca

Disponible chez Avril, Tau, Rachelle-Béry, IGA, Métro et chez plusieurs centaines d'épicerie indépendantes. *Pour un cube de 3 cm (30 g)